

**Fiche technique n°1 – RIN
au titre de l'année 2024**

<p>Les conditions statutaires</p>	<p><u>Accès à l'échelon spécial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'année pour laquelle la proposition est établie : • détenir au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4e échelon de la catégorie exceptionnelle • justifier d'au moins 15 ans de service public en catégorie A <p>En complément des critères généraux des lignes directrices de gestion « promotion » des contractuels sous quasi-statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir tenu au moins 2 postes de 2e niveau (A+) dans des fonctions managériales ou d'expertise de haut niveau (qualification d'expert prononcée par le comité de domaine compétent en cours de validité ou expertise reconnue par la communauté technique correspondante quand il n'y a pas de comité de domaine) <p><u>Accès à la catégorie exceptionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'année pour laquelle la proposition est établie : <ul style="list-style-type: none"> ○ détenir au moins 1 an d'ancienneté dans le 7e échelon de la hors catégorie ○ justifier d'au moins 12 ans de service public en catégorie A ○ exercer des fonctions managériales ou d'expertise de haut niveau <p>En complément des critères généraux des lignes directrices de gestion « promotion » des contractuels sous quasi-statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir tenu deux postes de 2e niveau (A+) ou tenir un poste de 2e niveau particulièrement important dans des fonctions managériales ou d'expertise de haut niveau (qualification d'expert prononcée par le comité de domaine compétent en cours de validité ou expertise reconnue par la communauté technique correspondante quand il n'y a pas de comité de domaine) <p><u>Accès à la hors catégorie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au cours de l'année pour laquelle la proposition est établie : <ul style="list-style-type: none"> ○ détenir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon de la première catégorie ○ justifier d'au moins 6 ans de service public en catégorie A <p>En complément des critères généraux des lignes directrices de gestion « promotion » des contractuels sous quasi-statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les agents exerçant des fonctions de 2e niveau (A+) sont l'objet d'une attention particulière <p><u>Accès à la première catégorie</u></p> <p>Sont concernés les agents de catégorie B régis un règlement intérieur local (RIL), qui remplissent ou qui rempliront au cours de l'année pour laquelle la proposition est établie les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les agents gérés par référence à un statut ne comportant pas d'accès à la catégorie A, peuvent faire l'objet d'une proposition de promotion à la catégorie A. La promotion se fera alors par intégration d'office dans la 1ère catégorie du RIN. • les agents gérés par référence à un statut comportant un accès à la catégorie A pourront choisir d'être promus soit dans la 1ère catégorie du RIN soit dans le premier grade de la catégorie A de leur règlement particulier.
<p>Les textes de références</p>	<p>Décision du 18 mars 1992 modifiée et consolidée.</p>

Calendrier	Se reporter à l'annexe 2 de la note technique
-------------------	---

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2023)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	82	56 %	44 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	18	67 %	33 %
Nombre de postes offerts	6	–	–
Nombre de promus	6	50 %	50 %
Age moyen des promus	45 ans 6 mois		
Age minimum des promus	38 ans 11 mois		
Age maximum des promus	54 ans 11 mois		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	6 ans 7 mois		

Informations générales au titre de la campagne 2024

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera complété ultérieurement si besoin.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	73	52%	48%
Nombre de postes	3 HC – 2 CE – 1 ES		

Processus de remontée des propositions

<p>La procédure décrite ci-dessous concerne les propositions de promotion et, le cas échéant d'avancement d'échelon, des personnels contractuels sous quasi statut ou règlement particulier.</p> <p><u>Composition des dossiers de proposition</u></p> <p>Pour les promotions, les propositions des services sont constituées des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formulaire renseigné (annexe n° 1 ou 2) • rapport d'argumentation motivant la proposition • organigramme du service • fiche de poste à jour (poste actuel) • comptes rendus d'entretien professionnel des 3 dernières années • décision et avis du comité de domaine (le cas échéant) • CV de l'agent (notamment pour les agents ayant effectué un parcours à l'extérieur du ministère) • visa et classement éventuel du service ou de l'établissement <p>Les dossiers sont adressés par le service pour instruction à la DRH/G/TERCO3 et, pour avis, au responsable d'harmonisation inter service ci-dessous, selon les catégories et les services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonnateur des missions d'inspections territoriales (MIGT), • responsable d'harmonisation d'administration centrale, • IGRH, • autres responsables d'harmonisation. <p>Les responsables d'harmonisation transmettent leurs avis et classements sur les propositions de promotion à la DRH/G/TERCO3.</p>

Les contacts

Chargée de mission MS3P	Marion ZELINSKY	Marion.zelinsky@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 84 02
Bureau de gestion TERCO3	Olivier ROUXEL	cdi-quasi-statuts.terco3.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 14 97